

DICRIM de L'Arbresle

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
sur les **Risques Majeurs**



Commune de
L'ARBRESLE



DICRIM_{de} L'Arbresle

Préambule.....P4

◆ Le risque inondation ◆

- 1 Comment se manifeste-t-il ? P5
- 2 Le risque sur la commune ? P5
- 3 Quelles sont les mesures prises par les collectivités territoriales et l'Etat en matière de gestion du risque inondation ? P7
- 4 L'alerte en cas d'inondation :
La phase de pré-alerte P8
La phase d'alerte P11

◆ Le risque tempête ◆

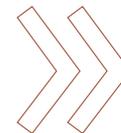
- 1 Comment se manifeste-t-il ? P14
- 2 Le risque sur la commune P14
- 3 L'alerte en cas de tempête :
La phase de pré-alerte P15
La phase d'alerte P16

◆ Le risque transport de matières dangereuses (TMD) ◆

- 1 Comment se manifeste-t-il ? P18
- 2 Le risque sur la commune P18
- 3 Les mesures de prévention P19
- 4 L'alerte P19

En savoir plus..... P23

Numéros d'urgence..... P24





L'article 1^{er} de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile dispose que "la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes [...] contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant [...] des collectivités territoriales".

Les articles 16 et 17 de la même loi indiquent que le maire est responsable dans sa commune de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il doit mettre en œuvre un outil opérationnel, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de la sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation de l'alerte, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien des populations. La commune de L'Arbresle a ainsi choisi de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

Cette loi introduit également le **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, dont la responsabilité revient au maire :

"Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au(x) risque(s) sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...)".

Ce DICRIM, en rapport direct avec le PCS, permet d'informer la population sur les risques présents sur la commune et sur la conduite à tenir en cas de sinistre.

Ainsi, les objectifs du DICRIM sont :

- ◆ la connaissance du risque sur la Commune
- ◆ les mesures de prévention
- ◆ l'organisation des secours
- ◆ les consignes de sécurité à destination de la population

La commune de L'Arbresle présente trois risques répertoriés :

- ◆ l'inondation provenant des rivières de la Brévenne, de la Turdine et des eaux de ruissellement.
- ◆ la tempête
- ◆ le transport de matières dangereuses du fait de la présence sur le territoire communal de deux voies à grande circulation : la nationale 7 et la départementale 389.

Le risque inondation

① Comment se manifeste-t-il ?

On distingue trois types d'inondation

- ◆ La **montée lente** des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- ◆ La formation de **crues torrentielles** consécutives à des averses violentes ;
- ◆ Le **ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

② Quels sont les risques sur la commune ?

La crue rapide des rivières

- ◆ Les crues rapides sont qualifiées ainsi si le temps de la montée des eaux est inférieur à **12 heures**. Elles conduisent à un débit et à un transport de matières en suspension très importants. Les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans les cours d'eau entraînant des crues brutales et violentes.
- ◆ La crue du 1^{er} novembre 2008 est représentative en la matière. Cette dernière a engendré de très importants dégâts sur les habitations, les infrastructures et les équipements publics. Plus de 250 foyers ont été touchés et dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre, environ



60 personnes ont dû être hébergées dans différents locaux publics appartenant à la Commune.

- ◆ Les secteurs les plus concernés sont les zones proches des berges de la Brévenne et de la Turdine (voir en ce sens la **cartographie** indicative page suivante).

Les orages "cévenols"

- ◆ Ce terme désigne les épisodes de **fortes précipitations** sur de petits bassins versants à fort relief et sur une très courte durée. La commune de L'Arbresle a connu ce type d'orage le 11 juin 2000.

La commune de L'Arbresle est donc concernée par :

- ◆ les crues torrentielles ◆
- ◆ les orages de type "cévenols" ◆



Commune de
L'ARBRESLE

Champs d'expansion des crues*

- Champs d'expansion des crues (inondation : ... 1983 ... 2001, 2003)
- Champs d'expansion de la crue de novembre 2008 (mesures indicatives et non officielles)
- Les Rivières

Sources : Études CNR, DDE du Rhône, Mairie de L'Arbresle; témoignages et observations visuelles.



* Cette cartographie est indicative et reste approximative. Il s'agit seulement d'un document d'intention qui n'a pas de valeur juridique. Cette carte a été élaborée en croisant différentes données provenant d'études réalisées mais également en prenant en compte les observations et les retours d'expérience des crues précédentes.

③ Quelles sont les mesures prises par les collectivités territoriales et l'État en matière de gestion du risque inondation ?

Au niveau intercommunal

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) créé en 2006 regroupe 5 Communautés de Communes et un Syndicat Intercommunal d'Assainissement, soit 46 communes au total (dont la commune de L'Arbresle). Le SYRIBT est la structure porteuse du Contrat de Rivières Brévenne-Turdine (1996-2002 ; 2008-2014).

- ◆ Pour la gestion du risque inondation, du fait de l'interconnexion des différentes problématiques et afin d'avoir une vision globale des enjeux, la réflexion sur cette échelle intercommunale semble être la plus pertinente. Le contrat de rivières, lancé en 2008, fixe plusieurs objectifs à atteindre d'ici 2014 et des actions associées :
 - atteindre une bonne qualité écologique des eaux,
 - réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains,
 - mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau.
- ◆ Le Contrat de Rivières prévoit plusieurs actions pour atteindre cet objectif. Il s'agit principalement de réduire l'aléa d'inondation en restaurant des zones d'expansion

de crues le long de la Brévenne et de la Turdine en amont des zones urbaines, de communiquer sur les risques d'inondation, de mettre en place des actions pour anticiper la crise et gérer au mieux son organisation.

- ◆ **Exemples d'actions inscrites au Contrat de Rivières :**
 - restauration de la capacité hydraulique de certains ouvrages, création d'ouvrages de réduction de l'aléa (zones d'expansion de crues), mise en place d'un système d'alerte, mise en place d'un plan communal de sauvegarde à l'échelle du bassin versant, diffusion d'un guide technique à destination des maires sur "l'urbanisation et le risque d'inondation", entretien de la végétation et gestion des dépôts de matériaux, ...
 - **Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau.**
 - **Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau du bassin versant.**

Pour plus de renseignements et pour prendre connaissance des actions déployées au sein du nouveau contrat de rivière 2009-2014, vous pouvez contacter ce syndicat aux coordonnées suivantes :

SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE-TURDINE (SYRIBT)
 117 rue Pierre Passemard - BP41 • 69 592 L'ARBRESLE Cedex
 Tel: 04.74.01.68.90 • Fax: 04.74.01.52.16
Chargée de mission : Betty CACHOT
 b.cachot@cc-pays-arbresle.fr
Technicien de Rivière : Mickaël BARBE
 m.barbe@cc-pays-arbresle.fr



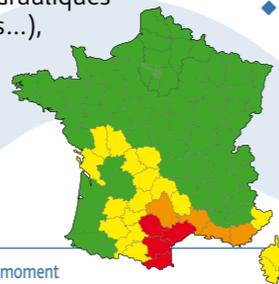
Au niveau étatique

La Préfecture du Rhône travaille sur la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ce document, prescrit en 2003, est actuellement en cours d'étude et aura pour objet de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens.

- ◆ Ce document déterminera donc des zones à risque fort où les constructions seront interdites et des zones à risque moins élevé où il sera possible de construire sous réserve de l'observation de prescriptions techniques spéciales.
- ◆ Il pourra également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

À l'échelle communale

Outre la participation à la mise en place et à l'application de ces orientations, la définition de politiques spécifiques (études hydrauliques et de travaux, acquisitions foncières...), **la collectivité de L'Arbresle tient un rôle important en matière d'alerte et d'information de la population.**



* Cette carte représente une situation climatique à un moment précis, mais ne caractérise en aucun cas la situation climatique dans sa généralité.

4 L'alerte en cas d'inondation

- ◆ La Commune de L'Arbresle a mis en place, depuis 2007, un dispositif d'organisation interne à travers son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- ◆ Ce dernier a pour objet de regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).
- ◆ Nous pouvons ici distinguer la phase de pré-alerte et la phase d'alerte.

La phase de pré-alerte

- ◆ Cette phase est déclenchée par une alerte Orange ou Rouge provenant de la **Préfecture du Rhône ou de Météo France*** :

- Aucun risque
- Mesure de protection au niveau individuel (Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques)
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
- Phénomène d'intensité exceptionnelle, vigilance absolue

- ◆ Lors de cette pré-alerte, les services municipaux mettent en place des dispositifs de surveillance, de vigilance et d'organisation interne.
- ◆ Des dispositions sont également prises pour relayer cette pré-alerte auprès de la population par :
 - **Une information sur le panneau lumineux** situé à l'angle des rues Gabriel Péri, Joseph Charvet et Charles de Gaulle.
 - **Une information sur le site internet de la Mairie de L'Arbresle** (www.mairie-larbresle.fr).
 - **Des drapeaux de couleur orange** (alerte orange) situés sur des mâts de 6 m de hauteur positionnés au **carrefour du Cheval Blanc**, au **rond point du Martinon**, à proximité du **pont de la Madeleine** et au **rond point de Sain Bel** (croisement route de Sain Bel, montée en Louhans), sur le **fronton de la Mairie**.
- ◆ De manière générale, ces dispositifs ne permettent pas entièrement de relayer la situation météorologique. Il est donc impératif que les personnes concernées par le risque inondation se tiennent informées de la situation et de l'évolution météorologique en accédant au site

internet de Météo France (www.meteofrance.com) ou en écoutant les radios qui émettent les bulletins d'alerte (voir page suivante).

- ◆ Ainsi, lorsque vous avez connaissance par l'un de ces moyens d'une alerte particulière, plusieurs dispositions sont à prendre.



Les bons gestes lors d'une pré-alerte

- ◆ Cette phase de pré-alerte est un moment de mise en garde et de surveillance de la situation météorologique.
- ◆ Mais ce n'est pas parce qu'une alerte orange ou rouge a été émise par Météo France que le phénomène climatique dangereux se produira nécessairement. Cette phase nécessite donc une grande vigilance et la prise en compte de nombreux indices (montée des eaux, évolution climatique, situation des communes en amont...).
- ◆ C'est au regard de ces différents indices (répertoriés dans l'organisation de l'alerte du Plan Communal de Sauvegarde, organisation interne des services municipaux) que **le passage entre la pré-alerte et l'alerte se réalise.**
 - ◆ Dans ce dernier cas, **nous passons donc d'une situation de vigilance à une situation d'urgence.**
 - ◆ Il est également possible qu'un phénomène climatique dangereux se réalise mais qu'il n'ait pas été anticipé et/ou décelé par les services météorologiques. Dans ce cas, la phase d'alerte sera déclenchée sans la mise en place du dispositif de pré-alerte.
- ◆ **Se tenir informé** de l'évolution de la situation :
 - ◆ **Écouter** la radio : France Inter au 101.1 MHz ou les **radios locales** (radio Scoop 92 MHz, radio Espace 96.9 MHz).
 - ◆ **Consulter** les sites internet de Météo France (www.meteofrance.com) ou de la Mairie de L'Arbresle (www.mairie-larbresle.fr).
- ◆ **Déplacer les véhicules** stationnés à proximité des berges.
- ◆ **Disposer d'un poste radio** à pile.
- ◆ **Effectuer certains gestes essentiels** (réserve d'eau potable, rassembler les documents et médicaments importants en vue d'une évacuation...).

La phase d'alerte

Plusieurs outils sont utilisés pour donner l'alerte à la population :

— Le phoning (message d'alerte par téléphone) —

- ◆ La Commune de L'Arbresle a mis en place un système permettant de diffuser un message d'alerte pré-enregistré par téléphone. Ce service peut être utilisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- ◆ Ce dispositif nécessite la mise en place d'une base de données répertoriant les numéros de téléphones des foyers souhaitant être contactés en cas de crue ou lors d'importants travaux sur la commune.
- ◆ Seuls les numéros de téléphone fixes seront pris en compte. Le message d'alerte ne sera donc pas transmis sur les téléphones portables.
- ◆ Afin que vous preniez connaissance de ce système et aussi pour le tester, une campagne d'essai sera mise en place durant la **semaine 17 (du 26 au 30 avril entre 18h30 et 20h30).**

Si vous ne recevez aucun appel de la commune de L'Arbresle durant cette période et si vous souhaitez vous inscrire à ce dispositif d'alerte, vous devez vous rendre sur le site internet de la mairie de L'Arbresle (www.mairie-larbresle.fr) et suivre la procédure qui vous sera indiquée.



— Les Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA) —

- ◆ Depuis 2004, la collectivité dispose d'un véhicule équipé d'un dispositif d'EMA (sirène + haut-parleurs). Aujourd'hui, un deuxième véhicule a été équipé afin d'améliorer le temps de diffusion d'alerte.
- ◆ Ces véhicules circuleront dans les rues de L'Arbresle et diffuseront un message bref :

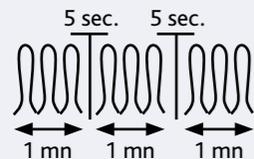
**"Alerte inondation, Alerte inondation,
évacuez les véhicules des berges,
Alerte inondation, Alerte inondation"**



La sirène RNA

- ◆ Il s'agit d'une sirène positionnée sur le toit de la Mairie, déclenchée sur ordre de Monsieur le Maire ou de la Préfecture, qui diffuse un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adapter son attitude à la situation et ainsi appliquer les consignes de sécurité et de protection.
- ◆ Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis pour toutes les situations d'urgences. Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune, séparées par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant.

Signal national d'alerte



Source : iffo-rme



Ainsi, en période de fortes précipitations, si vous entendez la sirène RNA, la sirène de la Police et/ou le message de l'EMA ou si vous êtes alertés par un message téléphonique, plusieurs gestes sont à réaliser :

Les bons gestes en cas d'alerte

- ◆ **Se tenir informé** de l'évolution de la situation :
Écouter la radio : France Inter au 101.1 MHz ou les **radios locales** (radio Scoop 92 MHz, radio Espace 96.9 MHz).

- ◆ **Déplacer les véhicules** stationnés à proximité des berges.

- ◆ **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.** Les enseignants ou éducateurs sont là pour assurer leur sécurité.

- ◆ **Essayer d'obturer les portes et fenêtres de votre domicile** (installation de protection individuelle : batardeaux...)

- ◆ **Éviter de téléphoner** afin de libérer les lignes pour les services de secours.

- ◆ **Couper l'électricité, le gaz,** et mettez vos produits toxiques à l'abri.

- ◆ **Monter dans les étages supérieurs** de votre habitation.


Certaines mesures sont également à prendre après le sinistre.

Les bons gestes après le sinistre

- ◆ **Se tenir informé** de l'évolution de la situation et respecter les consignes de sécurité des pouvoirs publics.
- ◆ **Aérer, nettoyer** les pièces et désinfecter.
- ◆ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- ◆ Chauffer dès que possible.
- ◆ En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assurance dans les plus brefs délais.

① Comment se manifeste-t-il ?

- ◆ Les tempêtes affectant les zones tempérées, bien que souvent moins violentes qu'en zones tropicales, peuvent être à l'origine de lourdes pertes matérielles et humaines.
- ◆ Elles se traduisent par des vents violents d'un **degré 10** sur l'échelle de Beaufort (soit plus de 89 km/h).
- ◆ Ces tempêtes peuvent aussi être accompagnées de fortes pluies ou chutes de neige, aggravant la situation.

② Le risque sur la commune

- ◆ Tout le territoire communal est susceptible d'être exposé au risque tempête. La vallée du Rhône est en effet soumise à de fortes rafales de vent "canalisées".
- ◆ La présence sur le territoire communal de nombreuses constructions et de nombreux arbres peut aggraver les conséquences d'une tempête.
- ◆ La tempête de décembre 1999 en est une bonne illustration.



③ L'alerte en cas de tempête

- ◆ Chaque jour, Météo France émet des **bulletins d'alerte météo** ainsi que des **cartes de vigilance** définissant pour 24 heures le danger météorologique pour chaque département.
- ◆ Si le niveau de vigilance est **orange ou rouge**, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont émis (description de l'événement, conseils...) et diffusés par la presse locale et les médias (www.vigimeteo.com).

Au niveau du risque de tempête, nous pouvons distinguer les phases de **pré-alerte et d'alerte**.

Le traitement de ces différentes phases étant similaire à celui mis en place dans le cadre du risque inondation, vous pouvez vous reporter aux pages 8 à 13 du présent ouvrage.

Les bons gestes lors d'une pré-alerte

- ◆ **Se tenir informé** de l'évolution de la situation :



- **Écouter la radio** : **France Inter** au 101.1 MHz ou les **radios locales** (radio Scoop 92 MHz, radio Espace 96.9 MHz).

- **Consulter** les sites internet de Météo France (www.meteofrance.com) ou de la Mairie de L'Arbresle (www.mairie-larbresle.fr).

- ◆ **Rentrer** les objets et le matériel susceptibles d'être emportés.

- ◆ **Arrêter les chantiers**, mettre les grues en girouette et évacuer le personnel.



- ◆ **Débrancher les appareils électriques**

- ◆ **Gagner un abri en dur** et **fermer** portes et volets.



- ◆ **Éviter les déplacements**

- ◆ **Effectuer certains gestes essentiels** (réserve d'eau potable, rassembler les documents et médicaments importants en vue d'une évacuation...)



◆ Cette phase de pré-alerte est un moment de mise en garde et de surveillance de la situation météorologique.

◆ Mais ce n'est pas parce qu'une alerte orange ou rouge a été émise par Météo France que le phénomène climatique dangereux se produira nécessairement.

- ◆ Cette phase nécessite donc une grande vigilance.



Les bons gestes en cas d'alerte tempête

- ◆ **Se tenir informé** de l'évolution de la situation
Écouter la radio : France Inter au 101.1 MHz
ou les **radios locales** (radio Scoop 92 MHz,
radio Espace 96.9 MHz).
- ◆ **Éviter les déplacements**
- ◆ **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**
- ◆ **Fermer le gaz et l'électricité**
- ◆ **Éviter de téléphoner**
afin de libérer les lignes pour les services
de secours.

*Certaines mesures sont également à prendre
après le sinistre.*



Les bons gestes après la tempête

- ◆ **Se tenir informé** de l'évolution de la situation
et respecter les consignes de sécurité
des pouvoirs publics.
- ◆ **Couper** branches et arbres menaçant de s'abattre.
- ◆ **Ne pas monter** sur les toits et sur les arbres fragilisés.
- ◆ **Faire attention** aux fils tombés à terre.
- ◆ **En cas de sinistre**, le déclarer auprès
de votre assurance dans les plus brefs délais.

Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

① Comment se manifeste-t-il ?

- ◆ Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques et sa composition, peut présenter des **risques graves** pour la population, l'environnement et les biens.
- ◆ Il y a peu d'accidents mais lorsque ceux-ci surviennent, leurs conséquences sont très graves.



UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE PEUT AINSI ENGENDRER :

- ◆ Une **explosion** causée par un choc ou une étincelle et le mélange de produits ;
- ◆ Un **incendie** suite à un choc, un échauffement, une fuite...
- ◆ La **dispersion** de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol

② Le risque sur la commune

- ◆ Le territoire communal est très exposé à ce risque de transport de matières dangereuses. Il concerne particulièrement **les Routes Nationale 7 et Départementale 389**, empruntées quotidiennement par des centaines de camions.



Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

③ Les mesures de prévention

- ◆ En France, la rareté des catastrophes de grande ampleur est due à une extrême rigueur dans la réglementation. La gestion du risque de Transport de Matières Dangereuses se fait donc à sa source.
- ◆ Tous les transports routiers de matières dangereuses réalisés sur le territoire français sont assujettis à **l'accord "ADR"** (Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses sur la route) et à des arrêtés spécifiques nationaux complétant les dispositions de l'ADR.
- ◆ La réglementation concerne alors les véhicules (contrôle technique annuel réalisé par la DRIRE, normes strictes de construction) et les règles de circulation (restriction de circulation les samedis et jours fériés à partir de 12h, interdiction d'accès à certaines voies et limitation de vitesse).

④ L'alerte

- ◆ En cas d'accident de transport de matières dangereuses, le Maire peut activer le plan d'action en relation avec la gendarmerie et le SDIS, et si cela s'avère utile avec la préfecture. La mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet ainsi une meilleure gestion de ce risque.
- ◆ Selon la gravité et l'importance des dégâts, le Préfet peut mettre en œuvre le Plan de Secours Spécialisé TMD, le plan ORSEC (Organisation des SECours) et/ou le Plan Rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes).
- ◆ **Étant donné que le traitement de l'alerte est similaire à celui mis en place dans le cadre du risque inondation, vous pouvez vous reporter aux pages 8 à 13 du présent ouvrage.**

Pour L'Arbresle, en 2004 (source DDE, service circulation-sécurité), la moyenne d'affluence journalière était de :

- ◆ **12 919** véhicules sur la nationale 7, dont **1722** camions
- ◆ **9503** véhicules sur la départementale 389, dont **703** camions.

Les bons réflexes



◆ **S'éloigner rapidement du lieu de l'accident.**
En cas de feu sur les véhicules, s'éloigner d'au moins 300 mètres



◆ **S'enfermer dans un bâtiment en bouchant les arrivées d'air.**



◆ **N'utiliser ni flamme, ni cigarette.**



◆ **Se tenir informé de l'évolution de la situation :**
• **Écouter la radio** : France Inter au 101.1 MHz ou les **radios locales** (radio Scoop 92 MHz, radio Espace 96.9 MHz).



◆ **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.**

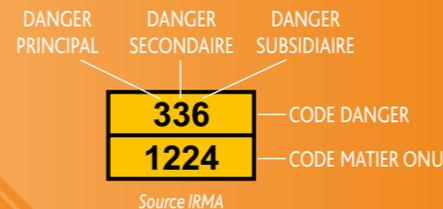


◆ **Éviter de téléphoner** afin de libérer les lignes pour les services de secours.

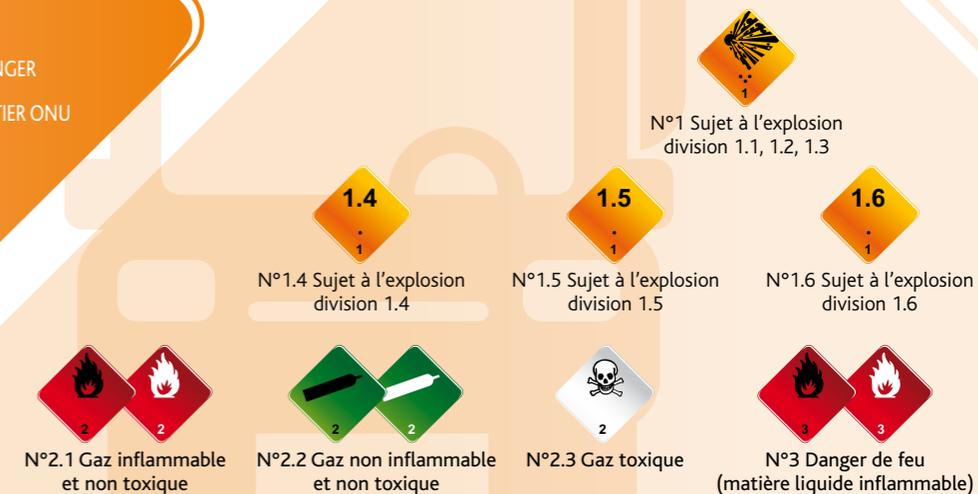


◆ Connaître la signalisation des véhicules...

Véhicule citerne



Étiquettes et plaques de danger





Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Étiquettes et plaques de danger (suite)



N°4.1 Danger de feu
(matière liquide inflammable)



N°4.2 matière sujette
à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émanation
de gaz inflammable au contact de l'eau



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique
Danger d'incendie



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse



N°7A Matière radioactive
dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive
dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive
dans des colis de catégorie III



N°7E Matière fissile
de la classe 7



N°8 Matière corrosive



N°9 Matières et objets divers présentant
au cours du transport un danger autre
que ceux visés par les autres classes



En savoir plus



◆ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Consultation sur place en Mairie (service urbanisme)
Consultation en ligne sur le site internet de la Préfecture du Rhône :
www.rhone.pref.gouv.fr

◆ Dossier Communal d'Information (état des risques naturels et technologiques)

Consultation sur place en Mairie, service urbanisme (reprographie possible)

◆ Information sur les conditions météorologiques

Site Météo-France : www.meteofrance.com

◆ Ministère chargé de l'environnement

Site du ministère : www.environnement.gouv.fr

◆ Portail ministériel dédié à la prévention des risques majeurs

www.pim.net

◆ Site de l'institut des risques majeurs de l'Isère

www.irma-grenoble.com

DICRIM_{de} L'Arbresle

◆ Numéros d'urgence ◆

- **Pompiers** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :
18 (fixe ou portable) **ou 112** (portable)
- **Gendarmerie** : **17** ou **04 74 01 22 22**
- **Gaz de France** (dépannage) : **08 10 68 60 03**
- **EDF** (dépannage) : **08 10 76 17 73**
- **Préfecture** : **04 72 61 60 60**

◆ Services municipaux (seulement en cas d'urgence) ◆

- **Mairie** : Journée : **04 74 71 00 00**
Astreinte : **06 80 05 35 44**
- **Astreinte police municipale** : **06 71 10 83 89**

Mairie de L'Arbresle • Place Pierre Marie Durand • 69210 L'ARBRESLE
Tél. : 04 74 71 00 00 • Fax : 04 74 71 00 10
www.mairie-larbresle.fr • Courriel : contactmairie@mairie-larbresle.fr

Commune de
L'ARBRESLE

